

MAIRIE DE PRENDEIGNES (LOT)
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril 2015, 19h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PRENDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : André BOURGUIGNON, Christian SOUYRI, Alain JUVENAL, Guy TARAYRE, Monique VILLENEUVE, Jean-François TAURAND, Philippe THIBAUT, Pascal BAHU, Gérard TEYSSEDOU, Marie-Hélène TAURAND, Magali BARRIERE.

Secrétaire de séance : Magali BARRIERE

Délibérations du conseil

Désignation d'un Président de séance pour le vote du CA 2014

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2014 et qu'il doit se retirer pendant le vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2014.

Délibération sur le Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard TEYSSEDOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par BAHU Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 66 506.32 | | 103 106.29 | | 169 612.61 |
| Opérations exercice | 77 544.87 | 117 619.14 | 104 231.35 | 164 516.48 | 181 776.22 | 282 135.62 |
| Total | 77 544.87 | 184 125.46 | 104 231.35 | 267 622.77 | 181 776.22 | 451 748.23 |
| Résultat de clôture | | 106 580.59 | | 163 391.42 | | 269 972.01 |
| Restes à réaliser | 213 851.28 | 14 767.00 | | | 213 851.28 | 14 767.00 |
| Total cumulé | 213 851.28 | 121 347.59 | | 163 391.42 | 213 851.28 | 284 739.01 |
| Résultat définitif | 92 503.69 | | | 163 391.42 | | 70 887.73 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 163 391.42**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 103 106.29 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 137 247.29 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 60 285.13 |
| Résultat cumulé au 31/12/2014 | 163 391.42 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2014 | 163 391.42 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 92 503.69 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 70 887.73 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2014 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Délibération sur le Compte de Gestion 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TEYSSEDOU, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à se prononcer sur l'augmentation des taux des trois taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'augmenter les trois taux de taxes pour l'année 2015.

Les taux s'établissent ainsi :

- taxe d'habitation : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,508 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,34 %.

Délibération sur le Vote du Budget Primitif 2015
Présentation du budget

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|---|
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 231 317,73 | 160 430,00 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) 0,00 | (si excédent) 70 887,73 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) 231 317,73 | 231 317,73 |
| INVESTISSEMENT | | |
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) 129 939,73 | 222 443,42 |
| + | | |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 213 851,28 | 14 767,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) 0,00 | (si solde positif) 106 580,59 |
| = | | |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) 343 791,01 | 343 791,01 |
| TOTAL | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) 575 108,74 | 575 108,74 |

Désignation d'un président de séance pour l'attribution des subventions versées aux associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions versées au Comité des Fêtes et à l'association Le Pilou. Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour ce vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote de ces deux subventions.

Subventions versées aux Associations Le Comité des Fêtes et Le Pilou

Monsieur Gérard TEYSSEDOU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année 2015 de verser les subventions suivantes :

- 350,00 €uros pour le Comité des Fêtes, M. André BOURGUIGNON n'a pas pris part au vote et est sorti au moment de la discussion de cette subvention,
- 3 000,00 €uros pour Le Pilou.

Subventions versées aux Associations d'intérêt communal

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux différentes associations d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2015, de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour la « Société de chasse » Mrs Philippe THIBault et Alain JUVENAL n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour « Entraide et coups durs »,
- 350,00 € pour la « CUMA ». M. Alain JUVENAL n'a pas pris part au vote ; il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour « Gym et détente »,
- 350,00 € pour « Le Petit Théâtre du Ségala ». M. Christian SOUIRY n'a pas pris part au vote ; il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 250,00 € pour le « Groupement Forestier ».

Subvention versée à une association

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux effectués en partenariat avec l'Association DECLAM' concernant la restauration du lavoir situé dans le bourg et la mise en oeuvre d'un projet intitulé "sentiers retrouvés".

Considérant l'intérêt des travaux déjà effectués sur notre commune par cette association et son investissement dans la transmission de notre "patrimoine commun" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € à cette association.

Subvention versée à l'association Trace et Couleurs

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par La Présidente de l'association Trace et Couleurs sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir l'emploi d'une salariée senior.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal le projet réalisé sur la commune "Le chemin des Totems" ; un parcours d'art créé par les habitants accompagnés par l'association Trace et Couleurs. Ce projet sera reconduit cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 250,00 € à l'Association Trace et Couleurs pour soutenir le projet "Le Chemin des Totems".

Subventions allouées à deux associations

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui pourraient être attribuées aux associations : A.P.E.A.I. et A.P.A.J.H..

Considérant l'intérêt de ces deux associations auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap ainsi que de leurs parents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2015, de verser les subventions suivantes :

- 200,00 € pour l' « A.P.E.A.I. »,
- 200,00 € pour l' « A.P.A.J.H. ».

Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude

Monsieur Le Maire rappelle que des enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Labathude depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école maternelle de Labathude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2015, suivant le décompte des frais de 2014 annexé à la présente délibération pour un montant de 5 630,82 euros.

Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-Boujal

Monsieur Le Maire rappelle que des enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Montet-et-Boujal depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école primaire de Montet-et-Boujal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de l'école primaire de Montet-et-Boujal pour l'année 2015, suivant le décompte des frais de 2014 annexé à la présente délibération pour un montant de 3 280,40 euros.

Choix des nouveaux locataires, logement Presbytère 1er étage

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes qui sont parvenues à la Mairie concernant la location du logement de l'ancien presbytère 1er étage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le logement de l'ancien presbytère 1er étage à Monsieur ARTIGE Fabien à compter du 15 avril 2015 pour un loyer mensuel de 277,83 €uros.

Un contrat de location sera signé entre le futur locataire et la Mairie.

Une caution de 277,83 €uros représentant un mois de loyer sera demandée.

Choix des nouveaux locataires, logement de la Bibliothèque

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes qui sont parvenues à la Mairie concernant la location du logement au dessus de la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le logement de la Bibliothèque à Monsieur MONDIN Antoine et Mademoiselle GIRAudeau Margaux à compter du 30 avril 2015 pour un loyer mensuel de 391,31 €uros.

Un contrat de location sera signé entre les futurs locataires et la Mairie.

Une caution de 391,31 €uros représentant un mois de loyer sera demandée.

Compétence du Grand-Figeac - "Aménagement numérique"

Proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence "Aménagement numérique".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification par le Président du Grand-Figeac en date du 13 février 2015 de la délibération n° 009/2015 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac portant proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence "Aménagement numérique",

Vu les enjeux de la desserte du territoire en haut débit et les coûts annoncés pour atteindre ces objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le transfert au Grand-Figeac de la compétence "Aménagement numérique" telle que visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence qui comprend :

- la conception du réseau,
- la construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
- la gestion des infrastructures,
- l'exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de

communications électroniques.

Il est précisé que cette compétence d'aménagement numérique est exclusive de tout transfert de compétence en matière de téléphonie mobile.

Choix des nouveaux locataires, logement de l'ancienne Poste

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes qui sont parvenues à la Mairie concernant la location du logement de l'ancienne Poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le logement de l'ancienne Poste à Monsieur VAN PETEGHEM Guillaume à compter du 25 avril 2015 pour un loyer mensuel de 277,83 €uros.

Un contrat de location sera signé entre le futur locataire et la Mairie.

Une caution de 277,83 €uros représentant un mois de loyer sera demandée.

Réhabilitation du pont du Bervezou au lieu-dit Gabanelle

Lors d'une étude, le Direction Départementale des Territoires, a classé le pont enjambant le Bervezou au lieu-dit Gabanelle en mauvais état.

En attendant la réalisation de travaux, ce pont a été doté d'une restriction de tonnage à 1,5 tonnes.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes DEJANTE 19360 Malemort et du devis de signalisation nécessaire.

Après avoir présenté les devis et le projet de réhabilitation du pont du Bervezou au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, celui-ci :

- autorise Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaire pour la réalisation de ce projet,
- valide le plan de financement prévisionnel au projet,
- demande l'inscription, au budget 2015, des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention au titre de la réserve parlementaire "au taux le plus élevé possible" sur l'année 2015.